DEPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE

CANTON
CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

COMMUNE
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
13 JUIN 2022
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N° 23_2022

OBJET : **Arrêté municipal mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat – Mise en conformité du captage du Thoron**

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n°2018-17 du conseil municipal du 05 avril 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;
VU la délibération 2021_34 du conseil municipal du 20 septembre 2021 sur adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, pour le projet d'extension du parc photovoltaïque - secteur « Les Marines » ;
VU l'arrêté préfectoral n°2022-076-002 du 17 mars 2022 - Mise en conformité du captage de la source du Thoron – Alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat – portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, portant autorisation d'utiliser de l'eau pour la production, le traitement et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine, portant récépissé de déclaration de prélèvement de l'eau, déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'opération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté d'après le dossier joint qui lui est annexé.

ARTICLE 2 – Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture de Digne-les-Bains.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant deux mois.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est adressé à Madame la Préfète.
Après enregistrement par la Sous-Préfecture de Forcalquier, cet arrêté et son dossier seront adressés à :
- Madame la Préfète.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 10 juin 2022

Le Maire,
Frédéric DRAC

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

MAIRIE de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT (Alpes de Hte Provence)